ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
Liberté Égalité Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

FICHE DE POSTE A EXIGENCES PARTICULIERES

IDENTIFICATION DU POSTE	**REFERENCE**	**PEP2023-015-CHAG**
	INTITULE DU POSTE	**Enseignant en classe à horaires aménagés Gymnastique**
	PLACE DU POSTE	Consulter l'annexe 12 des postes signalés
MISSIONS ET COMPETENCES	**CADRE GENERAL**	L'enseignant sur ce type de poste à avis exerce dans une école ordinaire, placée sous la responsabilité de l'IEN de circonscription, garant du respect des parties administratives et pédagogiques du Code de l'Education et des programmes nationaux.
	MISSIONS	Enseigner dans les niveaux de classe suivants : CE2, CM1 et CM2 de l'école dans le respect du projet d'école, suivant l'horaire et le calendrier aménagés.
	FONCTIONS	- Exercer son action dans l'application du référentiel de compétences des enseignants. - Participer activement au projet d'école en respectant ses spécificités - Respecter les grands principes de la pédagogie : mise en valeur de l'enfant, acteur de ses apprentissages, tenant compte de la spécificité du public accueilli, potentiels sportifs de haut niveau.
	COMPETENCES	- Aimer travailler en équipe et notamment avec les partenaires du Pôle France de gymnastique. - Etre organisé, méthodique, en recherche d'innovations pédagogiques. - Avoir un positionnement institutionnel clair : loyauté, neutralité, laïcité.
CONTEXTE ADMINISTRATIF	**PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)**	Avoir une expérience professionnelle de 3 ans souhaitée
	NOMINATION	Obtention du poste au barème après avis favorable de la commission d'entretiens.
	REGIME HORAIRE	Le titulaire du poste est soumis au régime horaire des enseignants du 1er degré, suivant l'aménagement horaire partenarial : Attention, le calendrier des congés scolaires est légèrement modifié dans les CHAG.
	MODALITES DE CANDIDATURE	Les enseignants candidatent exclusivement par l'application COLIBRIS. Les modalités sont explicitées sur la circulaire publiée au BULLETIN DÉPARTEMENTAL des Bouches du Rhône n° 210 du 2 février 2023.
	CONTACT	Voir IEN CCPD concerné.